



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 05 mars 2024

Date de la convocation : 01/03/2024

Membres en exercice : 15
L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, René SAMUEL, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMMAIN, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Représentés : Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT

Excusés : Marylise BERG-NICOLAS

Absents : Farid RAHMOUN

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2024_007 - Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent à la CCJLVD

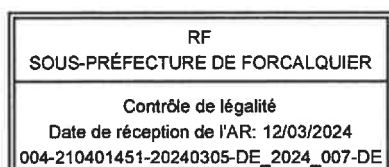
Monsieur le Maire rappelle que, suite au transfert des compétences scolaires et périscolaires de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) aux communes en date du 1^{er} janvier 2018, du personnel communautaire a été transféré à la Commune.

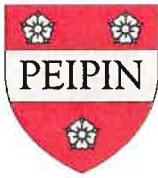
Pour certains agents exerçant leurs fonctions sur les deux collectivités, des conventions de mise à disposition ont été établies pour une durée de trois ans.

Un agent communal, ATSEM Principal de 1^{re} classe, à temps plein, est concerné. Il exerce sur la CCJLVD les fonctions d'animateur extrascolaire pour une durée de travail de 5/35^e.

Il convient de renouveler cette mise à disposition à la CCJLVD pour une durée hebdomadaire de 5/35^e, qui est arrivée à échéance au 31/12/2023.

L'agent a donné son accord et la CCJLVD va délibérer en mars/avril.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

S'agissant d'un renouvellement, le Comité technique du Centre de gestion n'a pas à être consulté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal, ATSEM de 1^{re} classe, à la CCJLVD pour une durée hebdomadaire de travail de 5/35^e et pour trois ans.
- **et AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 12 mars 2024

Sabine PTASZYNSKI



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/03/2024
et publié ou notifié
le 12/03/2024

